

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2021**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 21 avril 2021, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 avril 2021 à 18 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

| | | |
|--------------------|-------------------------------|---------------------|
| MERLE Emmanuelle | MORAND Alexis | LACOMBE Annick |
| BLANC Jean Luc | BRUNET Myriam | CHEVILLARD Jean Luc |
| BURTIN Béatrice | JANODY Patrice | CHANEL Serge |
| JACQUEMET Rodolphe | VINIERE Michel | LAUPRETRE Patrick |
| VEUILLET Philippe | BONHOURE Paola | THERMET Laure |
| MARION Isabelle | MOREAU DE SAINT MARTIN Claire | |
| PERDRIX Catherine | MERLE Sandra | BURDY Meryl |
| DAVID Magalie | TAPONARD Emmanuel | SCHUBERT Anja |
| MAZUÉ Joséphine | | |

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

ARTAUD Jean Marc
CHATARD Kévin a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
BILLOUD Jean Louis a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
CEREIZE Clément a donné pouvoir à Alexis MORAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

En préambule, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'état de santé de M. Artaud, Conseiller municipal. Après avoir contracté la CODVID, M. Artaud a développé une forme grave de la maladie nécessitant des soins en réanimation. Aujourd'hui M. Artaud est en service de rééducation et devrait regagner son domicile dans le courant du mois de mai. Au nom du Conseil municipal, M. le Maire adresse à M. Artaud tous ses vœux de prompt rétablissement.

M. le Maire revient sur l'annulation de plusieurs réunions prévues en interne. M. Le Maire indique que le Pays a été placé de nouveau dans un confinement strict (fermeture des écoles notamment). Dans ces conditions, et dans un devoir d'exemplarité, M. le Maire indique qu'il a décidé d'annuler les réunions non prioritaires tout en maintenant les séances de travail essentielles comme la réunion du Conseil municipal de ce soir.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 23 MARS 2021**Entendu le rapport de M. le Maire**

Il sera proposé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021

2. PRESENTATION DE L'ETUDE DE SECURITE ET DE MOBILITE**Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

La Commune de Viriat subit des flux de transit non souhaités sur des voiries départementales, mais également sur nombre de voiries communales. Cet étalement des flux résulte de voiries structurantes perçues comme congestionnées et d'une insuffisance de hiérarchisation des nombreuses voies de la commune (plus de 100 km) ce qui entraîne des comportements dangereux régulièrement dénoncés par les riverains et les habitants. Afin de mieux canaliser et pacifier ces comportements, la Commune a souhaité lancer une étude de sécurité et de mobilité

sur Viriat dès 2019 qui a pour but d'élaborer une **stratégie de maîtrise des circulations (hiérarchisation des voiries)**. En fonction de la hiérarchisation des voiries, des typologies d'aménagement et de sécurisation seront définies afin de guider les travaux à effectuer pour les 10 années à venir.

Ainsi le bureau COVADIS a été missionné le 25 avril 2019 pour réaliser cette étude qui s'appuie sur une campagne de comptages routiers effectués en juin 2019 (plus d'une cinquantaine). La commission Voirie et réseaux a régulièrement été consultée tout au long de la réalisation de l'étude (réunions des 18 juillet 2019, 5 novembre 2019, 21 septembre 2020, 14 décembre 2020 et 9 mars 2021).

Les principaux enseignements de cette étude sont les suivants :

- un manque de hiérarchisation de voiries claire et maîtrisée, correctement perçue et respectée par les usagers. Ce manque associé à des axes structurants perçus comme saturés poussent certains usagers à emprunter des itinéraires de shunt théoriquement dédiés à la vie locale générant de l'insécurité.
- en termes de trafics
 - * flux majoritairement Nord-Sud sur réseau principalement orienté en ce sens. Les flux Est-Ouest plus minoritaires sur un réseau bien moins dense.
 - * flux nettement pendulaires vers Bourg en Bresse le matin et en sortie de ville le soir
 - * des trafic pas en adéquation avec l'aménagement et l'environnement des voies (Route des Baisses et Chemin de Riondaz très fréquentés pour des axes communaux, Chemin de Tanvol modérément circulé sauf par des poids lourds malgré les restrictions, Route de Majornas utilisée pour shunt matinal des accès à Bourg en Bresse par RD, Chemin du Champ Têtu à sens unique, utilisé pour du shunt depuis la rocade.
- en termes de vitesse
 - * des limitations de vitesses qui manquent parfois de lisibilité et de cohérence avec l'environnement et l'aménagement (chemin de Tanvol, traversées de hameaux)
 - * des vitesses pratiquées trop élevées et à risque dans beaucoup de traversées de hameaux. Par exemple les vitesses relevées montrent que 85 % des véhicules roulent en dessous de 65 km/h dans le hameau de l'Aigrefeuille (V85= 65km/h), Curtaringe (V85= 73km/h), Patales (V85= 72km/h), Perrinche (V85= 75km/h), Marillat (V85=74km/h), Lingeat (V85=73km/h) , La Vigne (V85= 97km/h), Rte des Greffets au niveau du carrefour Aigrefeuille (V85=84km/h).
De la même manière, les vitesses sont trop élevées sur certaines entrées de la Viriat (Route de Bourg notamment V85=77 km/h (avant réalisation des plateaux ralentisseurs), et Route des Greffets au niveau du Carrefour des Baisses V85=74 km/h).
- en termes d'accidentologie
 - * un nombre d'accidents stable voire en baisse, mais une gravité en augmentation
 - *des accidents surtout en intersection (RD/VC structurante et impliquant des VL
 - *une majorité d'accidents sur les routes départementales
- au niveau des modes actifs
 - *des piétons surtout en centre bourg sur des aménagements plutôt corrects

- *des aménagements piétons moyennement confortables voiries inexistantes à l'extérieur du centre bourg et notamment dans les hameaux
- *de nombreux cyclistes observés sur la commune malgré une insuffisance d'aménagements dédiés, continus, attractifs et sécurisés

- en termes de transports en commun

- *des arrêts de cars scolaires corrects en agglomération, mais insuffisamment perceptibles et sécurisés dans les hameaux

- en termes d'aménagements

- *un centre bourg qualitatif avec des aménagements récents, attractifs, confortables, malgré quelques dysfonctionnements mineurs (entrée Nord du village vers le carrefour Thévenon et entrée ouest du centre village)
- *des voies locales dont l'aménagement présente un niveau de service insuffisant par rapport au trafic et aux fonctions supportés
- *des intersections souvent vastes, permissives qui participent insuffisamment à la sécurité de l'axe

- en termes de signalisations

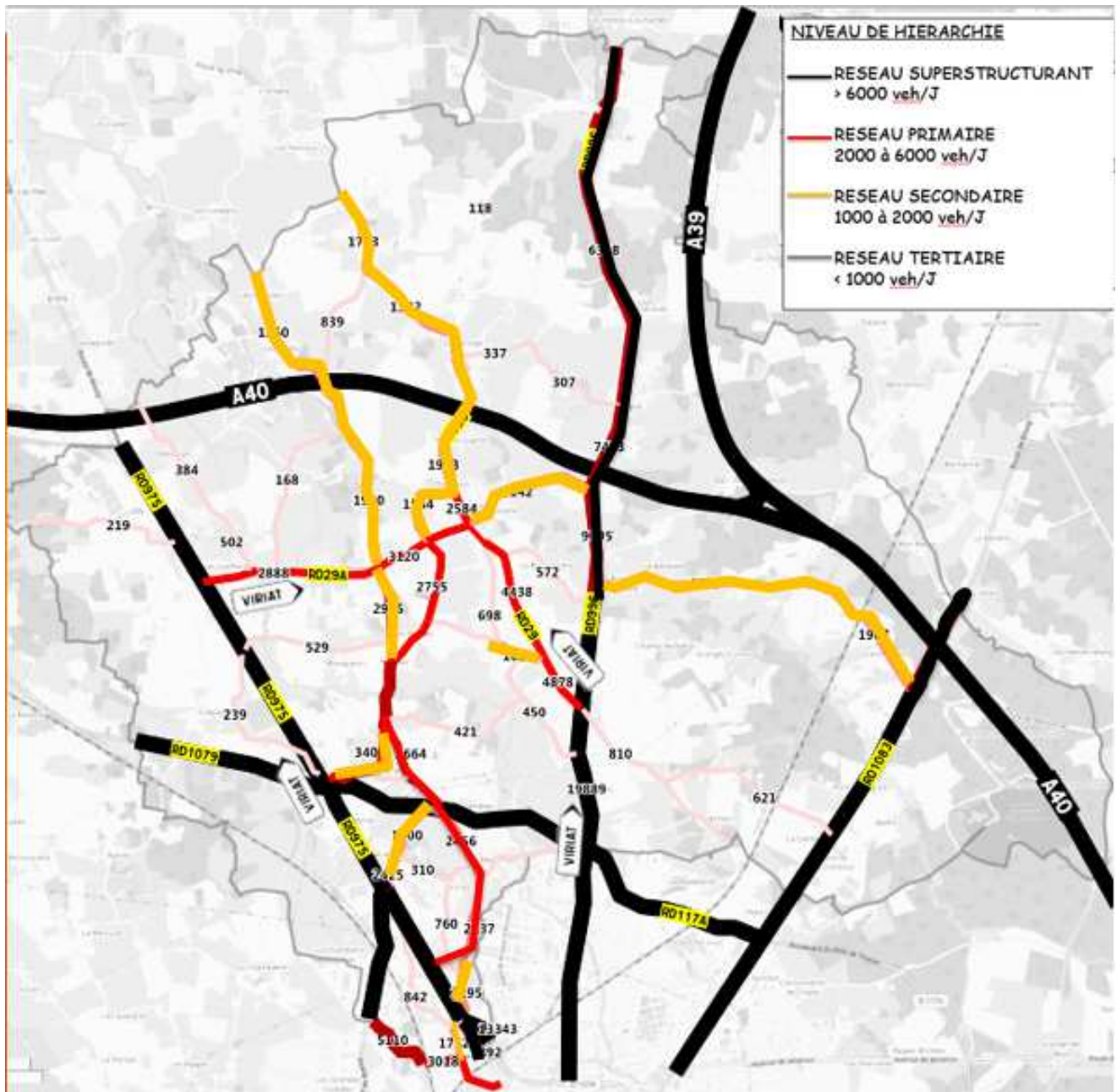
- *quelques dysfonctionnements mineurs (état, lisibilité)
- *des signalisations qui participent insuffisamment à la sécurité des usagers et à l'organisation générale du réseau de voiries

A partir de ce diagnostic, les enjeux suivants ont été identifiés :

- améliorer la sécurité des sections bâties (cohabitation vie locale et circulations routières) et des carrefours accidentogènes (notamment Route Départementale/ Voie Communale)
- canaliser des circulations motorisées, et notamment des flux d'accès à la Commune et des itinéraires de transit traversant la Commune
- améliorer la crédibilité et l'adéquation des limitations de vitesse avec l'environnement et les fonctions de la voie
- développer des aménagements en faveur des modes actifs (vélos entre centre bourg et hameaux, piétons dans les hameaux)

A travers ces enjeux, l'objectif est de proposer des actions cohérentes, adaptées et priorisées dans le but de disposer d'un réseau viaire hiérarchisé permettant de canaliser les flux sur un nombre réduit d'axes structurants

La hiérarchie retenue est la suivante :



Cette hiérarchie se décompose en 4 niveaux distincts :

- superstructurant : grand transit et accès principaux à Bourg en Bresse. Ce niveau est composé des 3 principales RD et des rocade ainsi que l'Avenue de Mâcon et le Boulevard Herriot
- structurant (réseau primaire) : accès principaux au centre-bourg de Viriat depuis le réseau superstructurant et armature principale de la commune. Cela concerne les 3 pénétrantes du centre village : l'axe centre village-Greffets qui rejoint le réseau superstructurant de la route de Paris, l'axe centre village-Route de Bourg qui rejoint le réseau superstructurant de la route de Marboz et l'axe Moulin Riondaz qui rejoint le réseau superstructurant de la Rocade et qui se prolonge sur la rue de Majornas jusqu'à la route de Paris par la rue du fort. Le chemin Calidon est également classé réseau primaire compte tenu du flux de circulation actuel.
- secondaire : liaisons interquartiers et entre zones bâties et centre-bourg

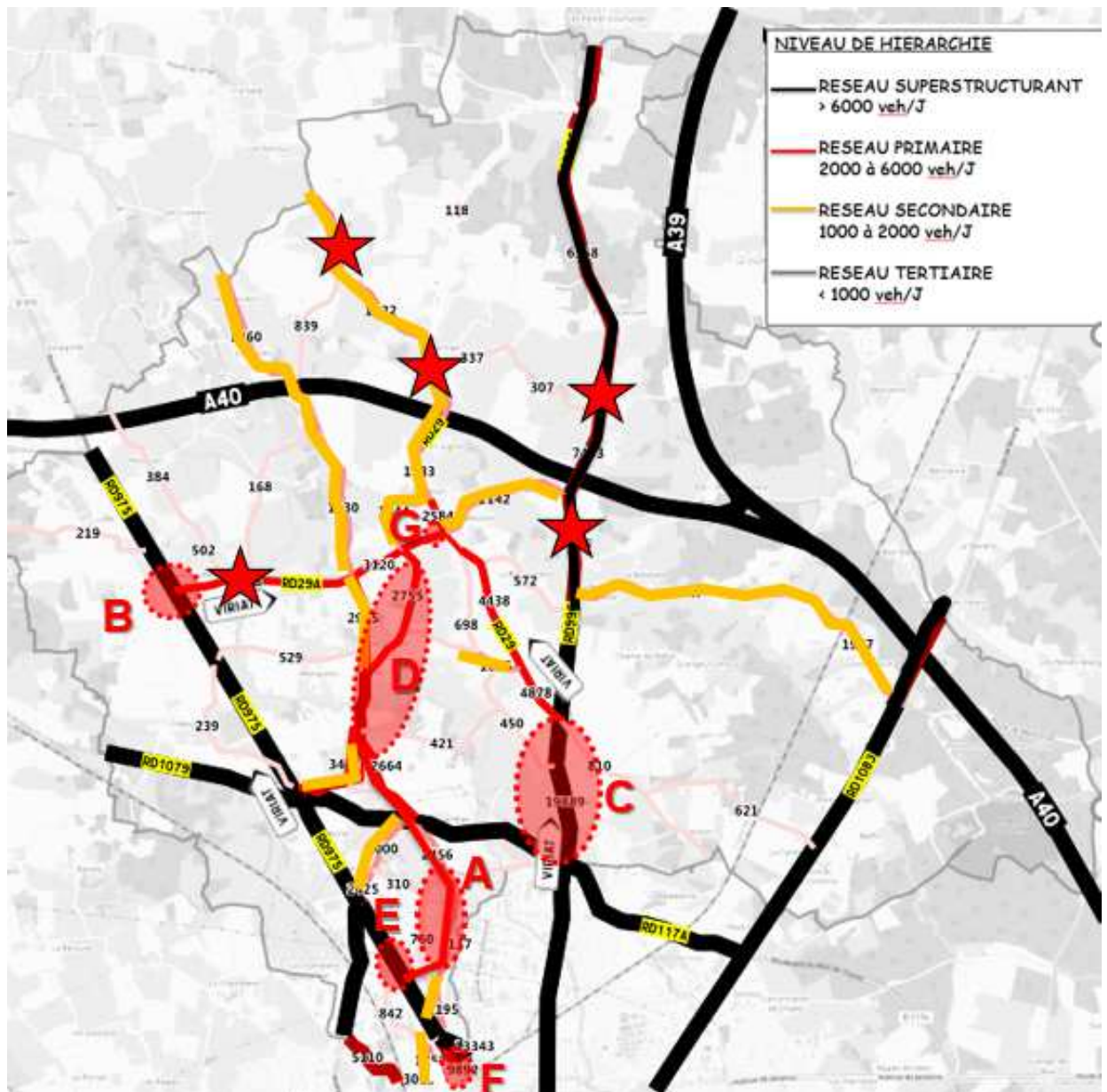
- tertiaire : desserte et vie locale favorisant la cohabitation des modes

Cette hiérarchisation doit en outre prendre en compte des situations particulières comme :

- les axes sur-fréquentés actuellement qui seront contraints (notamment au niveau des carrefours d'accès) afin de dissuader les circulations de transit et d'inciter à leur report ou à leur maintien sur les axes prévus à cet effet (Chemin des Baisses et Chemin de Fleyriat report sur Chemin du Moulin Riondaz et RD29A), Chemin de Tanvol maintien sur la RD1083 Rocade –D996)
- les circulations de shunt dans le triangle Sud-Ouest de la commune (RD975/rocade/D996) à dissuader sur les routes non adaptées (Champ Tétu, Rue de la Craz)

La mise en œuvre de cette hiérarchisation s'accompagne de travaux correspondant à cette structuration :

- pour les axes superstructurants en zone agglomération, des aménagements qualitatifs seront envisagés. Par exemple ces axes feront l'objet, en fonction de la situation, d'aménagements de type : piste cyclable et cheminement piéton, plateaux ralentisseurs, aménagement des arrêts de cars, enfouissement des réseaux, modernisation de l'éclairage public, et qualité du revêtement de chaussée ..). Le projet d'aménagement de La Perrinche (C) s'inscrit dans cette logique. Les études qui seront lancées sur l'avenue de Macon (F) devront prendre en compte le même niveau qualitatif. Un aménagement devra également être envisagé au niveau de la route de Paris de la Rue du Fort à l'Hopital (E)
- pour les axes structurants, les aménagements se rapprocheront du même niveau qualitatif que les axes superstructurants en fonction des possibilités. Ainsi le projet d'aménagement de Majornas (A) sera du même niveau qualitatif que le réseau superstructurant. Concernant le Chemin de Moulin Riondaz (D) , il devra proposer un aménagement se rapprochant de ces critères tout en prenant en compte que l'axe est situé pour partie en dehors de la zone agglomération.
- un premier aménagement de carrefour accidentogène est programmé par le Conseil Départemental de l'Ain avec la réalisation d'un giratoire Route de Paris-Route des Greffets (B)
- quand à l'aménagement des hameaux traversés par une route départementale, une discussion est en cours avec le Département : Marillat, Curtaringe, Greffets, Lingeat et la Vigne



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider l'étude de sécurité et de mobilité réalisée et amendée
- adopter la hiérarchisation des voiries proposée et prévoir sa mise en œuvre telle qu'elle est préconisée en particulier dans l'étude de sécurité et de mobilité et selon une programmation technique et financière soutenable pour la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique qu'une rencontre est prévue prochainement avec la direction de l'hôpital de Fleyriat pour échanger sur les projets de plans de circulation de l'hôpital d'une part et d'autre part sur le plan de hiérarchisation des voiries communales. L'enjeu est de faire prendre conscience à la direction de l'hôpital sur le fait que ces décisions en terme de circulation à l'intérieur du site ont un impact sur les voiries communales.

M. le Maire rappelle l'importance de prioriser les voies de circulation pour orienter ensuite les aménagements et les travaux à réaliser. M. le Maire remercie M. Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux ainsi que Carole Loubeau, Directrice des Services Techniques pour le travail accompli dans ce dossier qui a nécessité des échanges et des débats denses en commission Voirie.

En réponse à la question de M. Veuillet, Conseiller municipal, M. Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, indique que le classement en voie structurante du Chemin de Moulin Riondaz va entraîner la réalisation d'aménagements qualitatifs (piste cyclable, cheminement doux...). Dans ce cadre le passage de la casse Chiniard est effectivement un point dur qui doit également être traité pour le tracé de la voie verte.

En réponse à une deuxième question de M. Veuillet, M. Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux indique que Viriat de par sa position géographique de dernière commune avant Bourg en Bresse voit tous les trafics pendulaires issus des communes du Nord de la Bresse traverser la Commune. M. Janody indique qu'en quelques années, le nombre de véhicules comptabilisés sur la Route de Paris a augmenté de 12 à 18 000 véhicules.

M. le Maire rappelle qu'un scénario a été étudié afin de ramener les flux du Nord Est de la Bresse (côté Marboz, Foissiat, Etrez...) sur la Route de Paris. Ce scénario est apparu difficilement réalisable et aurait généré davantage encore de trafic sur des voiries qui ne sont pas calibrées pour recevoir un tel flux. M. le Maire précise que la hiérarchisation des voiries a pour objectif de contraindre les véhicules à utiliser des voiries calibrées pour recevoir de tels flux. L'objectif final de la hiérarchisation est de créer les conditions favorables à la sécurité des usagers (automobilistes et riverains).

M. le Maire indique que l'aménagement du rond point situé au croisement de la Route des Greffets et de la Route de Paris va être calibré pour absorber 20 000 véhicules jours et nécessite de ce fait deux anneaux. La réalisation de ce rond point est prévue pour 2022 – 2023.

En réponse à la question de Mme Marion, Conseillère municipale, M. Janody indique que l'orthogonalisation des carrefours a pour but d'imposer une réduction de la vitesse des automobilistes en leur imposant de tourner à angle droit et non en faisant une courbe.

En réponse à la question de M. Lauprêtre, Conseiller municipal, M. Janody confirme que l'axe structurant retenu est celui de Chemin du Moulin Riondaz puis des Liaviolles et non le Chemin du Vieux Fleyriat.

3. PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR 2020-2021

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu la délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes. Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+ 0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1 %), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8 %) et à même hauteur pour 2019-2020. Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de 896 € par élève est également maintenu.

Vu le maintien du coût 2019-2020 soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021

Pour l'année scolaire 2020-2021, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

- 72 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de $72 \times 896 \text{ €}$ soit 64 512 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 48 élèves viriatifs étaient scolarisés dans l'une des écoles de Bourg en Bresse en 2019-2020)
- 6 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés à l'école publique de Saint Denis les Bourg ce qui représente une somme de $6 \times 896 \text{ €}$ soit 5 376 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (2 élèves l'année scolaire précédente)
- 8 élèves domiciliés à Bourg en Bresse sont scolarisés par l'école publique de Viriat ce qui représente une somme de $8 \times 896 \text{ €}$ soit 7 168 € ainsi qu'1 élève domicilié à Péronnas est inscrit à l'école publique de Viriat soit $896 \text{ €} + 7 168 \text{ €} = 8 064 \text{ €}$ à inscrire en recettes du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 7 élèves burgiens étaient scolarisés par l'école publique de Viriat en 2019-2020)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, soit la somme de 896 € /élève pour l'année scolaire 2020-2021
- prévoir le versement d'une somme de 64 512 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse ($72 \text{ élèves} \times 896 \text{ €} = 64 512 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2020-2021
- prévoir le versement d'une somme de 5 376 € à la commune de Saint Denis les Bourg correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'école publique de Saint Denis les Bourg ($6 \text{ élèves} \times 896 \text{ €} = 5 376 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2020-2021
- inscrire en recettes une somme de 8 064 € ($8 \text{ élèves} \times 896 \text{ €} + 1 \text{ élève} \times 896 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves domiciliés à Bourg en Bresse et Péronnas scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2020-2021
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Pour cette année, Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage, indique que 10 demandes de dérogation ont d'ores et déjà été déposées. Par ailleurs, Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage, précise que la tenue des tableaux et décomptes de la coopération scolaire, jusque là assumée par les services de la Commune de Péronnas, va désormais être réalisée à tour de tour par chacune des communes.

M. le Maire rappelle que les enfants des familles habitant le secteur intercommunal sont automatiquement acceptés par la Commune de scolarisation souhaitée. Par ailleurs, il existe des motifs légaux de dérogation qui ne permettent pas de refuser une demande (scolarisation antérieure, fratrie scolarisée).

Mme Brunet indique qu'elle tente de convaincre les parents de scolariser les enfants dans les écoles du village afin qu'eux-mêmes et leurs familles s'intègrent à la vie du village par les liens qu'ils peuvent tisser en fréquentant l'école.

M. le Maire rappelle qu'un sondage avait été effectué pour mettre en place un transport scolaire depuis la Neuve en direction de l'école du village afin de diminuer le nombre d'enfants scolarisés sur Bourg en Bresse, et donc diminuer le coût payé à la Ville de Bourg en Bresse. A l'issue du sondage, il a été constaté que les familles intéressées n'étaient pas assez nombreuses pour amortir le coût de ce service.

4. RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles D521-10 et suivants,

Le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordée sur le fondement de l'article D521-12 du Code de l'éducation et arrivant à l'échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020

Vu la consultation organisée, en janvier et février 2021, auprès des parents par les directeurs des écoles maternelle et élémentaire publiques de Viriat sur l'organisation des rythmes scolaires

Vu l'avis du Conseil d'Ecole Elémentaire Publique ayant eu lieu le 23 février 2021

Vu l'avis du Conseil d'Ecole Maternelle Publique ayant eu lieu le 8 avril 2021

Vu la réunion de la commission actions éducatives, scolaires, petite enfance du 7 avril 2021

L'article D521-12 Il prévoit que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale peut accorder des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école. Les dérogations accordées ne doivent pas avoir pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur moins de huit demi-journées de 3 h 30 maximum réparties sur quatre jours de 6 heures maximum.

Les directeurs des écoles maternelle et élémentaire ont organisé, en janvier et février 2021, via un questionnaire la consultation des parents sur l'organisation des rythmes scolaires. Les résultats enregistrés sont les suivants :

- pour l'école maternelle : 56 réponses dont 49 réponses pour le maintien de la semaine de 4 jours et 7 réponses pour une organisation scolaire sur 4.5 j
- pour l'école élémentaire : 203 réponse dont 178 pour le maintien de la semaine de 4 jours et 25 pour une organisation scolaire sur 4.5 j.

A total, le sondage compte 259 questionnaires retournés dont 227 soit 87.6 % pour le maintien de la semaine à 4 jours et 32 pour une organisation scolaire sur 4.5 j.

Aussi les deux Conseils d'Ecole (celui de la maternelle et celui de l'élémentaire), au sein desquels sont représentés les parents d'élève, se sont prononcés à l'unanimité pour un maintien de la semaine scolaire de 4 jours.

L'organisation de la semaine scolaire maintenue et mise en œuvre depuis le lundi 3 septembre 2018 est la suivante :

| JOURS SCOLAIRES : LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI | | | | | | |
|---|----------------------|-----------------|---------------|----------------------|-----------------|---------------|
| | MATIN | | | APRES-MIDI | | |
| | Ouverture des portes | Début des cours | Fin des Cours | Ouverture des portes | Début des cours | Fin des Cours |
| Maternelle Prairie et Sources | 8H30 | 8H40 | 11H40 | 13H20 | 13H30 | 16H30 |
| Elémentaire Sources et Tilleuls | 8H20 | 8H30 | 11H45 | 13H35 | 13H45 | 16H30 |

Prenant acte de cette demande formulée par les Conseils d'Ecoles publiques, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- demander à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale le maintien de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours selon les modalités suivantes :

| JOURS SCOLAIRES : LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI | | | | | | |
|---|----------------------|-----------------|---------------|----------------------|-----------------|---------------|
| | MATIN | | | APRES-MIDI | | |
| | Ouverture des portes | Début des cours | Fin des Cours | Ouverture des portes | Début des cours | Fin des Cours |
| Maternelle Prairie et Sources | 8H30 | 8H40 | 11H40 | 13H20 | 13H30 | 16H30 |
| Elémentaire Sources et Tilleuls | 8H20 | 8H30 | 11H45 | 13H35 | 13H45 | 16H30 |

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage, indique que l'école privée Saint Joseph a été informée de la démarche. L'école privée Saint Joseph a indiqué que son organisation horaire n'était pas appelée à être modifiée.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2021 approuvant le budget général de la Commune

Le projet de décision modificative a pour objet de :

- mettre en cohérence les dépenses prévues pour les travaux en régie de la section de fonctionnement avec les dépenses de la section d'investissement
- inscrire les dépenses nécessaires au paiement des sommes prévues au titre de la coopération scolaire
- comptabiliser des recettes perçues ou à percevoir connues depuis l'élaboration du projet de budget primitif

Le projet de décision modificative pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---|------------------------------------|---|----------------|-------|-----------------------------|---|-------|
| Dépenses | | | Recettes | | | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 25 000 | 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 6 000 | |
| | 6558 | Autres contrib. obligatoires (Coop. Scolaire) | 25 000 | | 74718 | Autres participations (Aide exceptionnelle Contrat Apprentissage) | 6 000 |
| 023 Virement à la section d'investissement | | | -19 000 | | | | |
| TOTAL | | | 6 000 | TOTAL | | 6 000 | |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|----------------|---|-----------------------------|----------|------------|---|--------------------|--------|
| Dépenses | | | Recettes | | | | |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | | 25 000 | 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 44 000 | |
| | 2135 | Installations Générales,... | 10 000 | | 1322 | Subventions Région | 44 000 |
| | 2151 | Réseaux de voirie Régie | 15 000 | | | | |
| | | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | -19 000 | |
| TOTAL | | | 25 000 | TOTAL | | 25 000 | |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

6. CONVENTION CADRE TERRITORIALE GLOBALE CA3B A CONCLURE AVEC LA CAF

Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance

Vu la délibération du 27 octobre 2020 approuvant un avenant de prolongation de deux années au contrat enfance jeunesse conclu entre la Commune et la CAF qui s'achevait initialement le 31 décembre 2019

Vu la réunion de la commission actions éducatives, scolaires, petite enfance du 7 avril 2021

Par courriel transmis le 5 mars 2021, Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a adressé un courrier indiquant « qu'un travail a été engagé avec l'équipe technique de la CA3B depuis l'automne 2019 afin d'organiser au mieux le passage des Contrats Enfance Jeunesse en Convention Territoriale Globale. Cette réflexion partagée nous a permis d'envisager une configuration où chaque partenaire conserve, avec ses champs de compétences respectifs, une capacité à conduire et développer les projets pour sa collectivité tout en l'articulant avec le projet territorial global. C'est dans ce cadre que Mesdames.... Et ... vous ont présenté, le 9 février 2021, la structuration de la future CTG qui vous garantit la poursuite de notre accompagnement et de nos financements ».

La Commune de Bourg en Bresse ayant signé sa propre Convention Territoriale Globale, il est proposé la signature d'un contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 entre la

CAF, la CA3B, les 3 autres communes de l'unité urbaine (Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat) , les communes relevant des conférences territoriales Bresse, Bresse Revermont, Dombes, Sud Revermont (ST Didier d'Aussiat, Confrançon, ST Etienne du Bois, le SIVOS de ST Julien sur Reyssouze, ST Jean sur Reyssouze, Lescheroux, Mantenay-Montlin, le SIVOS de Saint Triver de Courtes, Polliat, Buellas, Lent, St André sur Vieux Jonc, Servas, Dompierre sur Veyle, Montcet, Val Revermont, Marboz, Bény).

Dans le respect des compétences de chaque collectivité, le cadre nationale CTG vise la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions concertées, par micro-territoire, basé sur un diagnostic partagé des besoins dans les champs d'intervention suivants :

- l'inclusion sociale des familles dans leur environnement et le soutien des familles confrontées à des difficultés temporaires
- la lutte contre les inégalités territoriales et la réduction de l'exclusion et de la pauvreté, en particulier dans les quartiers en politique de la ville
- l'animation de la vie sociale
- la promotion de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique
- le maintien et la diversification de l'offre de services en direction de la Petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
- le maintien dans le logement et la lutte contre l'habitat indigne

Les enjeux principaux de la démarche sont donc pour la CA3B et les communes signataires de :

- partager la connaissance globale du territoire
- Réaliser des diagnostics initiaux sur les thématiques manquantes telles que l'animation de la vie sociale, l'Economie Sociale et Solidaire
- réactualiser le diagnostic parentalité au regard du contexte lié à la crise sanitaire
- définir un plan d'actions adapté localement, par conférence de territoire, par thématique, issu d'une démarche de concertation des partenaires signataires
- optimiser le pilotage et le financement des actions, en gagnant en cohérence et en efficience
- accompagner au maintien et au développement de services favorisant l'attractivité du territoire
- rappel des thématiques pour la CA3B : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, habitat, accompagnement au numérique, économie sociale et solidaire

Un exemplaire du Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale a été joint avec la note de synthèse. A travers la signature de ce document, les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre la le contrat cadre de la CTG sur leurs territoires. Pour l'heure, la CTG proposée est dite contrat cadre car elle ne concerne que la définition du champ du partenariat et la méthode d'élaboration des plans d'actions. En effet, l'élaboration des orientations communes et leurs déclinaisons au sein d'un programme d'actions concertées reste à réaliser. Pour ce faire, les communes ont été invitées à transmettre leurs contributions (avant le 14 avril). Ces contributions qui alimenteront les ateliers territoriaux relevant de chaque conférence territoriale. Puis la formalisation de la CTG comprenant des orientations et un plan d'actions est prévue en juin 2021. Chaque collectivité devra ensuite se positionner sur le plan d'actions proposé.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du contrat cadre de la Convention Territoriale Globale tel qu'il est joint en annexe de la présente note de synthèse
- noter que la Commune de Viriat a demandé à ce que la Conférence Territoriale Unité Urbaine soit mobilisée, comme les autres conférences territoriales, distinctement, pour accueillir un atelier territorial

- autoriser M. le Maire à signer ce contrat cadre ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que la CTG correspond à un changement de modalités des anciens contrats enfance jeunesse. La Ville de Bourg en Bresse bénéficiant de sa propre CTG, les communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat ont néanmoins demandé à ce que les ateliers d'élaboration du plan d'actions de la CTG soient travaillés dans le cadre de la Conférence Territoriale Unité Urbaine au sein de laquelle ces communes, avec la Ville de Bourg, sont rattachées au sein de la CA3B. En effet, dans un premier temps, il était prévu que les trois communes soient raccrochées à la Conférence Territoriale Bresse Dombes dont les enjeux sont plutôt ruraux.

7. CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : M. le Maire

1°/ POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Le service bâtiment : 1 ETP en juillet ou août

Cette année, l'équipe « bâtiment » profitera du mois de juillet ou du mois d'août pour réaliser des chantiers d'aménagement et de maintenance des locaux fermés temporairement au public, en plus de ses tâches habituelles. Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant le mois de juillet ou d'août permettrait de renforcer l'équipe.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer pour l'année 2021 un emploi pour accroissement saisonnier d'activité dans l'équipe bâtiment soit du 5 juillet au 30 juillet ou du 2 août au 27 août 2021, à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

le service Population

Comme les années précédentes, le service Population profitera des mois de juillet et août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et établir les tables décennales. De plus, compte tenu de la prise en charge de la responsabilité de l'agence postale communale, il convient de s'assurer de l'ouverture de ce service aux clients.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service population à hauteur de 35 heures hebdomadaires du 5 au 30 juillet 2021 dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Pour information, il est précisé que le complément de temps de travail pour la période du 2 au 27 août 2021 est confié en heures complémentaires à un agent de la collectivité à temps non complet.

**l'accueil-secrétariat de la mairie historique rattachée à la
Direction générale des services**

Afin d'assurer une continuité de services au niveau de l'accueil-secretariat de la mairie historique pendant la période de congés, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 9 août au 27 août inclus à 35 h / hebdomadaire dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

l'équipe espaces verts-fleurissement

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément à la délibération du 26 avril 2005, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité est également créé chaque année du 7 juin au 27 août pour le service espaces verts-fleurissement. La rémunération est calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.

2°/ EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Entendu le rapport de M. le Maire

La pause méridienne connaît une hausse de fréquentation régulière de la part des élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées avec une moyenne annuelle journalière de 450 à 480 repas servis. Cela signifie que près de 70 % des enfants scolarisés à Viriat déjeunent au restaurant scolaire. Cette hausse des effectifs correspond à environ 30 enfants supplémentaires par an soit l'équivalent d'une classe.

Actuellement la pause méridienne (encadrement des repas, surveillance hors temps du repas) mobilise 23 agents (20 présents simultanément car la moitié des ATSEM sont en pause déjeuner de 1 heure) dont moins de la moitié (11) ne disposent pas de qualification particulière. Les 12 autres agents disposent soit un BAFA soit le BAFD soit un BPEJS voire un master. Il est rappelé que 21 d'entre eux ont suivi en octobre 2019 une formation mise au point par la Mairie avec le CNFPT qui aborde les thèmes liés à la pause méridienne : sanctions et punitions, bienveillance, autorité (différence autorité/autoritarisme, etc.), Mises en situation « théâtrale »...Une nouvelle formation est prévue en juin avec le CNFPT.

Toutefois, cette période de transition dans la journée des élèves devient critique et nécessite de pouvoir gérer les enfants par groupe plus restreint et de se rapprocher des taux d'encadrement pratiqués au périscolaire soit 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans pour les communes dotées d'un PEDT.

Il est proposé, comme cela a été évoqué lors de la préparation du BP 2021, de prévoir le recrutement de 4 agents positionnés en catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon, deuxième classe, à temps non complet soit 6 heures hebdomadaires annualisées.

Ces postes seraient rattachés au service Actions éducatives et affaires scolaires même si les agents pourront intervenir aussi bien pour l'encadrement des repas dans le restaurant scolaire que pour la surveillance du temps de récréation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- créer 4 postes chargés de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne puis pendant le temps du repas correspondant à un emploi à temps non complet de 6 H hebdomadaires annualisées positionnés en catégorie C sur le grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon, deuxième classe
- modifier en conséquence le tableau des emplois de la Commune de Viriat

- autoriser M. le Maire à accomplir les formalités et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de discussion

M. le Maire demande à ce que la commission Actions éducatives, scolaires, petite enfance se réunisse avant la fin de l'année scolaire pour mesurer les conséquences financières de ce renforcement de l'encadrement de la pause méridienne.

8. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR FINANCER 8 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU AVENUE DE MACON A VIRIAT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu les articles 2298 et suivants du Code civil

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2012

Par un courrier reçu le 25 mars 2021, la SEMCODA indique avoir construit sur la Commune de Viriat un ensemble immobilier situé Avenue de Mâcon comprenant une micro-crèche et des logements sociaux et des logements en accession à la propriété. Sur les 18 logements en accession à la propriété, 5 ont été vendus. Les 13 logements restant sont conservés en PLS conformément au décret du 16 août 2011 et la note DGALM n°21-2011 du 23 août 2011 permettant la location des lots invendus en PSLA au-delà des 18 mois après la Date D'Achèvement des Travaux. L'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour 4 ans pour financer la construction des 18 logements ayant été entièrement remboursé, la SEMCODA doit réaliser un nouvel emprunt pour financer les 13 logements sociaux.

Le Crédit Agricole a proposé de financer 8 de ces 13 logements avec un prêt bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 1 314 000 €
- durée : 30 ans
- taux variable annuelle : livret A +1.11 %
- frais de dossiers limités à 0.10 % du montant du financement
- garantie : caution solidaire de la Commune de Viriat à hauteur de 100 %

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- article 1 : accorder la garantie financière de la Commune de Viriat à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 314 000 € représentant 100 % dudit emprunt que la S.E.M.C.O.D.A. se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Ce prêt est destiné à financer 8 logements PLS situés à Viriat « Avenue de Mâcon »

- article 2 : les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est sont les suivantes :

- montant : 1 314 000 €
 - durée : 30 ans
 - taux variable annuelle : livret A +1.11 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A soit 0.50 % à ce jour
Ce taux d'intérêt actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de livret A
 - frais de dossiers limités à 0.10 % du montant du financement
 - garantie : caution solidaire de la Commune de Viriat à hauteur de 100 %
-
- article 3 : la garantie de la Commune de Viriat est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M.C.O.D.A., en sa qualité d'emprunteur, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Au cas où la S.E.M.C.O.D.A., pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Centre Est adressée par lettre recommandée avec accusé réception. Ainsi la Commune de Viriat renonce à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires. Elle prend l'engagement de payer de ses deniers, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, dès la première réquisition du Crédit Agricole Centre Est, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la S.E.M.C.O.D.A. à l'échéance exacte.
 - article 4 : la Commune de Viriat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
 - article 5 : autoriser son représentant, JEAN LUC BLANC, Adjointe au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers à intervenir aux contrats de prêts qui sont passés entre le prêteur, le Crédit Agricole Centre Est, et l'emprunteur, la S.E.M.C.O.D.A.
 - autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE AIN HABITAT POUR FINANCER 4 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES DANS LE PROGRAMME L'INTERFACE RUE PROSPER CONVERT A VIRIAT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les conditions fixées pour qu'une commune accorde une garantie d'emprunt ou un cautionnement à une personne de droit privé ne sont pas applicables notamment aux opérations de construction de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu les articles 2298 et suivants du Code civil

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2020 approuvant le principe d'accorder à Ain Habitat une garantie financière à 100 % de l'emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations pour couvrir une partie du programme immobilier l'Interface portant sur 4 logements locatifs sociaux (1PLAI+2PLUS +1PLS).

Vu le contrat de prêt n°119884 en annexe signé entre SA COOP PRODUCTION D'HLM AIN HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Par courrier reçu le 22 mars 2021, les services d'Ain Habitat ont transmis à la Mairie de Viriat le contrat de prêt n°119884 établi par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer en partie les 4 logements sociaux du programme Interface (1PLAI+2PLUS +1PLS).

Après avoir approuvé le principe d'accorder à Ain Habitat la garantie de la Commune, il convient aujourd'hui de formaliser cet accord de principe sur la base du contrat de prêt joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- article 1 : accorder la garantie financière à 100 % de la Commune de Viriat à la SA COOP PRODUCTION D'HLM AIN HABITAT, emprunteur, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 497 684 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119884 constitué de 9 lignes du prêt
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- article 2 : la garantie de la Commune de Viriat est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- article 3 : la Commune de Viriat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
- autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. RETROCESSION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT CURTARINGE 1 ET 2 **(lotissement les Ormes)**

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que «*le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal... Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Vu les demandes présentées par les Associations Syndicales Libres (ASL) du lotissement Curtarlinge 1 et du lotissement Curtarlinge 2 du 20 janvier 2020 qui souhaitent obtenir le

classement de la voirie et des réseaux du lotissement les Ormes (Curtaringe 1+2) dans le domaine public communal

Vu le dossier de rétrocession qui est conforme et qui comprend le plan de recollement des réseaux, un rapport de conformité des réseaux ainsi qu'un dossier d'éclairage public.

Vu l'avis favorable de la Ca3B du 8 mars 2021 pour la rétrocession des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie réunie le 9 Mars 2021, compte tenu de la conformité avec le permis de lotir et le règlement communal de lotissement des voiries et des infrastructures de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'éclairage public

Les parcelles de voirie à intégrer sont les suivantes : AA0253, AA0245, AA0264, AA0233, AA0255 d'une superficie de 2 069 m² pour 220 ml de voirie. Les espaces verts ne seront pas intégrés au domaine public et resteront la propriété des Associations Syndicales Libres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter la rétrocession à l'euro symbolique dans le domaine communal des parcelles indiquées ci-dessus ainsi que des réseaux du lotissement les Ormes. Compte tenu de la modicité de la dépense et des règles de la comptabilité publique, cette somme ne fera pas l'objet d'un mandat.
- préciser que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge des cédants
- autoriser M. le Maire à signer les documents d'arpentage, les actes notariés à intervenir et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENTRETIEN PAR LA COMMUNE DE VIRIAT DES FOSSES STRUCTURANTS APPARTENANT A DES PROPRIETAIRES PRIVES

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu les articles L.215-14 et suivants du Code de l'environnement qui disposent que l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et des fossés incombe aux propriétaires riverains

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent entreprendre toutes actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre de la gestion des eaux

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural qui définissent la liste des travaux pouvant être réalisés par les collectivités territoriales lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2012 approuvant la méthodologie de mise en œuvre du projet de gestion raisonnée des eaux pluviales préservant l'écosystème aquatique afin de parvenir à une cohérence entre urbanisation et entretien des fossés

Vu l'acte de gestion présent en Conseil municipal du 10 décembre 2019 concernant la réalisation d'une étude hydraulique et schéma directeur d'entretien des fossés

Vu les différentes réunions réalisées avec les agriculteurs qui ont été associés à cette démarche à l'occasion de plusieurs séances de travail en particulier dans le cadre de l'étude hydraulique et du schéma directeur d'entretien des fossés :

- le mercredi 2 octobre 2019 pour une présentation de la démarche suivie de plusieurs réunions de groupes de travail par secteurs géographiques afin de vérifier le plan des fossés et d'identifier les parcelles drainées
- le mercredi 4 mars 2020 pour la présentation des fossés d'intérêt général dits structurants.
- le mardi 23 février 2021 pour la présentation du protocole d'entretien des fossés en fonction de leur classification.

Vu l'avis favorable de la commission Voirie et Réseaux du 19 octobre 2020 et du 7 décembre 2020 pour valider les projets de convention, le protocole d'entretien et l'identification des fossés structurants.

En 2012, la Commune a enregistré plusieurs réclamations concernant soit des problèmes d'entretien sur les fossés privés, soit un manque de clarté sur les fossés privés entretenus par la Commune. Par ailleurs une plainte avait été déposée auprès du procureur de la République accusant la Commune d'avoir curé un fossé classé cours d'eau avec présence d'espèces protégées et entraînant la mise en cause de la responsabilité de M. le Maire.

Dans ces conditions, la Commune a souhaité lancer une démarche de gestion raisonnée des eaux pluviales préservant l'écosystème aquatique. Cette démarche a été validée lors du Conseil municipal du 24 juillet 2012 et un comité de pilotage a été réuni. Ce comité regroupait la Commune de Viriat, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Direction Départementale des Territoires, l'Agglo, l'Agence de l'eau, le Syndicat du Bassin Versant de la Reysouze (SBVR), la Conseil général de l'Ain, le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, la Chambre d'agriculture de l'AIN, la FRAPNA Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, la Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique, La Société des Naturalistes et Archéologues de l'Ain, Le Courlis cendré (association de Viriat).

Suite à ces réunions, en janvier 2015, le SBVR a établi la cartographie du diagnostic des cours d'eau selon les critères identifiés lors du comité du 16 mai 2013. Cependant le 3 juin 2015, l'instruction du gouvernement relatif à la cartographie et l'identification des cours d'eau, donne une nouvelle définition du cours d'eau. Ainsi, la DDT a élaboré une nouvelle cartographie qui a été validée sur le secteur de Bresse Centre le 25 avril 2018.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, la Commune a souhaité redéfinir le champ de ses interventions sur ces fossés et cours d'eau en fonctions des enjeux :

- garantir un écoulement des eaux pour éviter une saturation des réseaux,
- éviter l'inondation des habitations et des infrastructures routières
- préserver la faune et la flore notamment dans les secteurs avec espèces protégées

Ainsi le bureau Réalité Environnement a été missionné le 19 juin 2019 pour un montant de 29 040 € TTC pour réaliser l'étude hydraulique et l'identification des fossés structurants dits d'intérêts collectifs qui devront être entretenus par la Commune et les fossés d'intérêts privés qui devront être entretenus par les propriétaires des terrains. Une mission complémentaire a été demandée à ce bureau d'étude pour établir le Dossier d'Intérêt Général (DIG) pour un montant de 4 350€ HT soit 5 220€ TTC.

En effet, en application des articles L.215-14 et suivants du Code de l'environnement et de l'article 114 du Code rural, l'obligation d'entretien des cours d'eau et fossés incombe aux propriétaires riverains. Cependant, la collectivité peut, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un

caractère d'intérêt général ou d'urgence. Ainsi, la mise en œuvre des travaux d'entretien par la Commune nécessite au préalable, l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), par arrêté préfectoral pris après une procédure d'enquête publique. En complément de la DIG, des conventions de droit de passage pour les modalités d'intervention (environ 400 conventions) doivent être établies avec les propriétaires.

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une durée de 5 ans sur la période 2021-2026 reconductible une fois

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le lancement de la Déclaration d'Intérêt Général
- solliciter Monsieur le Préfet de l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'obtention de la déclaration d'intérêt général
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de droit de passage avec les propriétaires
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Éléments de discussion

M. le Maire rappelle que l'enjeu de ce dossier est de permettre d'entretenir les fossés dans une sécurité juridique totale pour les élus et les agents communaux. M. le Maire précise que ce travail de hiérarchisation et d'entretien des fossés relève de la compétence des syndicats de rivière. M. le Maire remercie M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux et Carole Loubeau, Directrice des Services Techniques dans leur ténacité pour faire aboutir ce dossier complexe.

M. Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, qui représente la Commune de Viriat au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze indique que cet organisme va réaliser sa première DIG en 2022 sur le modèle de celle réalisée par Viriat. Au sein du syndicat, Viriat est la première commune à réaliser une DIG.

M. Janody, précise que la Commune a vocation à entretenir les 20 km de fossés structurants qui se décompose en d'une part 12 km de fossés publics issus de l'association foncière créée pour le remboursement des terres agricoles dans le cadre de la réalisation de l'autoroute en 1983 lié au tracé de l'autoroute, et d'autre part de 8 km appartenant à 400 propriétaires privés.

En réponse à la question de M. Veuillet, M. le Maire indique que si un propriétaire refuse de signer la convention déléguant l'entretien à la Commune de son fossé identifié comme structurant, le propriétaire devra assumer lui-même l'entretien dudit fossé.

12. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°117 SITUE A VACAGNOLE

Entendu le rapport de M. Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte conduit par la CA3B, des acquisitions foncières sont à engager.

Sur le secteur Vacagnole, un agriculteur propose un échange de terrain qui concerne les parcelles ZC 108, 106, 105 en échange de la parcelle ZC 8 appartenant au domaine privé de la Commune et du chemin rural N°117 qui n'a plus d'usage public mais dont le déclassement nécessite une enquête publique avant toute aliénation.

1°) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°117 EN VUE DE SON ALIENATION ET DE SON DEPLACEMENT

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10

Vu la mission confiée au bureau d'étude FCA Foncier Conseil Aménagement pour un montant de 2 550€ HT soit 3 060€ TTC.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public après l'organisation d'une enquête publique pour déclassement du chemin rural. Cette enquête portera également, sur le déplacement du chemin rural sur les parcelles ZC 108, 106 et 105.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, la Commune a missionné le bureau d'étude FCA Foncier Conseil Aménagement pour mener la procédure et réaliser le dossier d'enquête publique.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le lancement de la procédure de cession du chemin rural situé à Vacagnole
- approuver la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural n°117 et son déplacement sur les parcelles ZC 108-106 et 105, tel que présenté sur le plan par M. le Maire et décrit ci-dessus :



Echange des parcelles en bleu appartenant à la commune contre les parcelles en rouge situées le long de l'autoroute A40

- autoriser M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un Commissaire Enquêteur
- demander à M. le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du Commissaire Enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et le déplacement du chemin rural ci-dessus désigné
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2°/ SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE)

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Afin de procéder à l'acquisition et la vente des terrains, la Commune souhaite connaître la valeur vénale de ces parcelles (ZC 108, 106,105, ZC 8, chemin rural n°117....) pour établir un échange équitable.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale des parcelles nécessaires à l'échange ((ZC 108, 106,105, ZC 8, chemin rural n°117....))
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

La procédure exposée étant motivée par la mise au point du tracé de la voie verte sur la Commune de Viriat, M. Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, a invité M. Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs, qui suit le projet de la voie verte, à présenter ce point de l'ordre du jour du Conseil.

13. DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN D'EQUIPEMENT TERRITORIAL POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA PRAIRIE

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures

A l'occasion de la rénovation de la toiture de l'école Prairie des travaux de rénovation énergétique sont prévus en rajoutant un film isolant sous toiture. Ces mesures sont soutenues par le Plan d'Equipement Territorial financé par la CA3B que la Commune a choisi de faire porter essentiellement sur des mesures favorisant la transition énergétique.

Les travaux de rénovation énergétique relatifs à ces travaux sont présentés ci-dessous :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|--|----------------|---|----------------|
| Fourniture et pose d'isolant de marque Valteck et de référence teckpro | 29 664€ | Plan d'Equipement Territorial Ca3B (50% du cout) | 14 832 |
| Résistance thermique de 3.28m2.k/w | | AUTOFINANCEMENT | 14 832 |
| TOTAL | 29 664€ | TOTAL | 29 664€ |

Le montant total des travaux est de 91 132.12 € dont 61 468,12 HT pour le remplacement des tuiles et de la zinguerie et 29 664 € pour l'isolation sous toiture.

Les travaux seront réalisés cet été par l'entreprise CURT NICOLAS

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'école Prairie
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers identifiés.

14. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2017 s'opposant au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté d'Agglomération Bassin de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2020 s'opposant au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté d'Agglomération Bassin de Bourg en Bresse

Vu l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 qui dispose que *«La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »*

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Par courrier reçu le 17 février 2021, les services de la Préfecture ont indiqué que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme ...aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} juillet 2021. Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue doivent délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021. Il est précisé que les délibérations d'opposition au transfert intervenues avant le 1^{er} avril 2021 ne pourront être comptabilisées pour calculer l'atteinte de la minorité de blocage.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- s'opposer au transfert automatique de la compétence «plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté d'Agglomération Bassin de Bourg en Bresse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

15. DECISIONS DU MAIRE

1°/ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION ET D'ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE LA PRAIRIE

Une consultation restreinte a été lancée auprès de 4 entreprises pour la rénovation de toiture de l'école de la Prairie. Il s'agit des entreprises APEX, Curt, Loisy et Bresse Dombes. Ces 2 dernières entreprises n'ont pas souhaité déposer d'offre.

Après analyse des devis, il a été décidé de retenir l'entreprise Curt dont le montant total des travaux est de 91 132.12 € HT soit 109 358.54€ TTC

16. INFORMATIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols, indique que la rénovation de l'ensemble salle de musique Thévenon ainsi que les vestiaires foot rugby se déroule normalement. Il est toutefois noter un problème général d'approvisionnement en matières premières et flambée de leurs prix. Par ailleurs, Jean-Luc Chevillard indique que l'appel à candidature pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le tènement Roux est en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La clôture de la mise en concurrence s'achève le 17 mai.

Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs, indique avoir participé à une réunion organisée par la CA3B à la demande de la Commune au sujet de la voie verte. Une commission déplacements doux aura lieu le mardi 4 mai.

Serge Chanel, Conseiller municipal déléguée à la sécurité incendie et accessibilité – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, indique avoir rencontré les services de la CA3B, à qui le Département a confié le soin d'identifier un circuit à inscrire dans le cadre du PDIPR sur Viriat. Ce circuit part de champ Pataule et va jusqu'à jusqu'à But. M. Chanel propose aux Conseillers de le tester dès que le confinement sera levé. L'itinéraire sera balisé et entretenu par la CA3B,

Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, indique qu'un enrobé a été posé sur le Chemin qui relie l'école des Tilleuls au restaurant scolaire. Pour le chantier de Tanvol, la pose des trottoirs et de l'enrobé est terminée. Il demeure à ce jour une problématique sur le cout de rénovation du tapis d'enrobé de la route. Quant au projet de méthanisation, les premiers volumes de biogaz vont être injectés dans le réseau à partir du 2 juin. Pour le projet de déplacement doux à Majornas, l'enfouissement des réseaux a débuté. Néanmoins des poteaux devront être maintenus car ils alimentent des ensembles privés. La formule de concertation organisée compte tenu du contexte sanitaire sous forme de permanence des élus durant un samedi matin a bien fonctionné. Plus d'une vingtaine de riverains s'est déplacée pour se renseigner, échanger, faire remonter des remarques pertinentes.

Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures, indique que lors de l'assemblée générale du SIEA, il a été créé une Société d'Economie Mixte Léa (Les Energies de l'Ain) afin d'accompagner les porteurs de projet (publics) dans le domaine des énergies renouvelables (photovoltaïques...) en lien avec les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaborés par les intercommunalités,

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté-grands projets, rappelle que les élections départementales et régionales ont été repoussées d'une semaine. Ces élections auront donc lieu les 20 et 27 juin. Emmanuelle

Merle rappelle l'importance pour les conseillers municipaux d'être présents, la fonction d'assesseur faisant partie du rôle des conseillers municipaux.

Quant au projet de jeudis itinérants porté par le CCAS afin d'aller à la rencontre des personnes âgées isolées, il n'a pas pu débuter à partir 8 avril compte tenu de la mise en place du confinement. Ce projet débutera dès que les conditions sanitaires le permettront et si possible après l'Ascension. Quant au projet d'aménagement ludique du parc des Carronniers, les parcours pédestres prennent forme.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement jumelage, indique que les écoles maternelles et élémentaires ont rouvert ce lundi 26 avril avec un nouveau protocole sanitaire dans les classes : fermeture de classe dès le premier cas COVID positif, interdiction de répartir les élèves en cas d'absence d'enseignants. Myriam Brunet se félicite des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle de la Prairie.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations, indique que compte tenu de la mise en place d'un nouveau confinement le centre de loisirs prévu pour les vacances de printemps n'a ouvert que pour les enfants dont les parents exercent un métier prioritaire. Quant au CME, les deux commissions se réunissent prochainement. Le CME en raison de l'activité réduite durant l'année scolaire 2020-2021 fonctionnera en compensation jusqu'à fin octobre 2021. Annick Lacombe confirme que la vogue ne pourra pas se tenir cette année encore. En revanche, la commémoration du 8 mai aura lieu en formation réduite (3 pompiers, 3 musiciens, quelques conseillers) et accueillera Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture, Sous-Préfète de l'arrondissement de Bourg en Bresse.

Beatrice Burtin, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, rappelle la tenue d'une réunion de la commission Actions éducatives, scolaires, petite enfance le 4 mai prochain à 20 heures.

En réponse à la question de **Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols, M. le Maire** apporte des précisions quant à l'article paru dans la Voix de l'Ain du vendredi 23 avril au sujet des nuisances olfactives de la Tienne. M. le Maire indique que M. Trichard l'a contacté à l'été 2020 pour lui faire part de nuisance olfactive. M. le Maire a proposé à M. Trichard de le rencontrer avec des riverains en Mairie lors d'un rendez vous. En réponse à cette proposition de médiation, M. Trichard a adressé à M. le Maire une pétition signée par plusieurs riverains. Face à cette démarche agressive, M. le Maire a cessé tout contact avec M. Trichard mais a consulté de son côté des riverains pour connaître la réalité de ces nuisances. D'après les éléments recueillis les nuisances ont été constatées jusqu'à fin 2020 date de l'achèvement des travaux de réparation de l'installation d'Organom à l'origine de ces odeurs. M. le Maire rappelle que le comité de nez n'a pas fait part de nuisances. Puis M. Trichard a repris les envois de mails à la Mairie et M. le Maire a décidé d'aller le rencontrer à son domicile récemment. M. le Maire a été surpris de découvrir l'article de la Voix de l'Ain et regrette de n'avoir pas été consulté par M. Trichard à ce sujet. M. le Maire dément formellement les propos que M. Trichard lui fait tenir dans l'article. M. le Maire indique qu'Organom travaille à la mise en place d'outils de communication et de dialogue avec les riverains. M. le Maire souhaite, qu'en fonction du contexte sanitaire, une réunion publique soit organisée au plus vite.

En réponse à la question de **Patrick Lauprêtre, Conseiller municipal**, il est indiqué que le prochain bulletin municipal est prévu pour fin mai début juin. Comme il le suggère, un rappel sur les horaires de tonte et l'interdiction de l'écobuage seront rappelés.

En réponse à la question de **M. Veillet, Conseiller municipal, M. le Maire** confirme le déménagement de Décathlon en octobre pour le centre ville de Bourg en Bresse. M. le Maire rappelle que la Commune ne s'est pas opposée à ce projet comme elle l'avait fait pour l'opération prévue en 2012, sous la condition qu'une enseigne attractive remplace Décathlon sur le site de la Chambière. Les négociations sont en cours. Aussi le site devrait tout de même connaître une période de vacances.

En réponse à la question de **Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement jumelage, Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique, relations extérieures**, indique que le déploiement de la fibre optique est en cours par le SIEA. Dès que la fibre est disponible, le SIEA prévient la Mairie sur les secteurs raccordés. Habituellement, et hors contexte de crise sanitaire, une réunion publique est organisée.

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ prochain en retraite de Mme Jocelyne Merle, Assistante de Direction du Maire et de la Direction Générale des Services. Mme Catherine Journet l'a remplacera. D'autres arrivées vont également intervenir en juin en particulier Mme Béatrice Pagnot, Directrice de l'action culturelle et éducative.

M. le Maire lève la séance à 21 h 15.